

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE AU BEURRE, RUE ÉMILE ZOLA EN
RAISON DE LA COURSE CYCLISTE
« LE GRAND PRIX DE DENAIN » LE JEUDI 20 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation par l'association Grand Prix de Denain Organisation, de l'épreuve cycliste « Le Grand Prix de Denain » le **JEUDI 20 MARS 2025** et de son passage sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures facilitant le déroulement de l'épreuve cycliste et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le **JEUDI 20 MARS 2025** de 8 H 00 à 17 H 00 (ou à la levée du service d'ordre), le stationnement des véhicules sera interdit sur la place au Beurre, rue Émile Zola. Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Article 2 : La Police Nationale de Valenciennes assurera la mise en place du service d'ordre et la protection des carrefours. La pose de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 3 : M. Le Commissaire Divisionnaire de Police et l'Association Grand Prix de Denain Organisation, organisatrice, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Responsable de la subdivision départementale de Valenciennes,

Maing, le 12 mars 2025.

P/ Le Maire,
La 1ère Adjointe,




C. COLLET